



VILLE DE SOLLIES PONT

# EXTRAIT

du registre des délibérations  
du Conseil Municipal  
de la Commune de SOLLIES PONT

Séance du jeudi 23 février 2012

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil	En exercice	Ont pris part au vote
33	33	33
Date de la convocation 15 février 2012		
Date d'affichage 15 février 2012		
Objet de la délibération <i>Pôle services techniques – Service de l'urbanisme - Acquisition des parcelles cadastrées section AT n<sup>os</sup> 39 et 40</i>		
Vote pour à l'unanimité		
<b>POUR : 33</b>		
<b>CONTRE : 0</b>		
<b>ABSTENTION : 0</b>		

L'an deux mille douze, le vingt-trois février deux mille douze, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence de Docteur André GARRON, Maire.

**Etaient présents :**

GARRON André, COQUAULT Jean-Pierre, ARNAUDO Michèle, DUPONT Thierry, LAURERI Philippe, RAVINAL Danièle, ACROSSE Paul, SMADJA Marie-Aurore, DROESCH Michel, BOTA Yasmine, LAUNAY Michel, DESVILETTES Louis, CAPELA Marie-Pierre, RIGAUD Catherine, BONIFAY Rose-Marie, BORELLI Huguette, GUERRUCCI Alberto, CHAOUCHÉ Dalel, DELGADO Alexandra, ROUX Jean-Paul, VALLE Evelyne, TREQUATTRINI Pascale, LUQUAND Jean-Pierre, AUTRAN Martine, BOUTIER Jean-Paul, ROCHE François, MAESTRACCI Sylvie, RIMBAUD Georges, CHASTAIGNET Elisabeth, KASPERSKI Christophe

**Procurations :**

BOUBEKER Patrick donne procuration à ACROSSE Paul,  
LE TINNIER Nathalie donne procuration à MAESTRACCI Sylvie,  
FOREST Marie-Paule donne procuration à RIMBAUD Georges.

**Absent :**

Aucun

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Yasmine BOTA est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents

Le projet d'aménagement et de développement durable de la commune définit des orientations dont celle de revitaliser et d'améliorer l'attractivité du centre ancien, notamment avec la création de squares et jardins à réaliser à proximité du Gapeau et du boulodrome.

M. MANDON et M. BONO, propriétaires des parcelles cadastrées section AT n<sup>os</sup> 39 et 40, mitoyennes du boulodrome et du parking longeant les berges du Gapeau (cf. plan), les proposent à la vente.

Ils ont accepté de céder à la commune une partie de la parcelle AT n<sup>o</sup>40 d'une superficie de 943 m<sup>2</sup> pour un montant de 80 000€, le restant étant en négociation pour une deuxième phase ; cet accord a été entériné par délibération du 3 novembre 2011.

Aujourd'hui, il est proposé à la commune d'acquérir le restant de la parcelle cadastrée section AT n<sup>o</sup>40 et la parcelle AT n<sup>o</sup>39 pour un montant de 235 000 euros, soit l'entière propriété pour un montant de 315 000 euros.

Cette propriété d'une superficie totale de 1343m<sup>2</sup>, sur laquelle est édifié un bâtiment d'une surface habitable d'environ 150m<sup>2</sup>, ainsi que plusieurs hangars et dépendances sera destinée à la réalisation d'espaces publics (square et jardins) et ouvrira les perspectives sur notre cœur de ville et sur ses édifices publics.

Le bâtiment existant pourra recevoir occasionnellement des associations et diverses activités.

\*\*\*\*\*

VU le Code général des collectivités territoriales,  
VU le Code général de la propriété des personnes publiques,  
VU le Code de l'urbanisme et notamment l'article L. 211-1,  
VU le plan d'occupation des sols approuvé le 21 décembre 2000,  
VU la délibération du conseil municipal du 3 novembre 2011,  
VU l'avis des Domaines,

**CONSIDERANT** que l'acquisition de la totalité des parcelles cadastrées section AT n<sup>os</sup> 39 et 40 d'une superficie totale de 1343 m<sup>2</sup>, appartenant à monsieur MANDON et à monsieur BONO, s'inscrit dans un projet d'ensemble d'aménagement des abords du Gapeau et du boudrome,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,  
Le conseil municipal,

**à main levée et à l'unanimité des membres présents et de ses représentants**

- **AUTORISE** monsieur le maire à acquérir la totalité des parcelles cadastrées section AT n<sup>os</sup> 39 et 40, pour un montant de trois cent quinze mille euros (315 000 €).
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer tout document relatif à cette acquisition.

Il est précisé que les crédits sont inscrits au budget municipal.

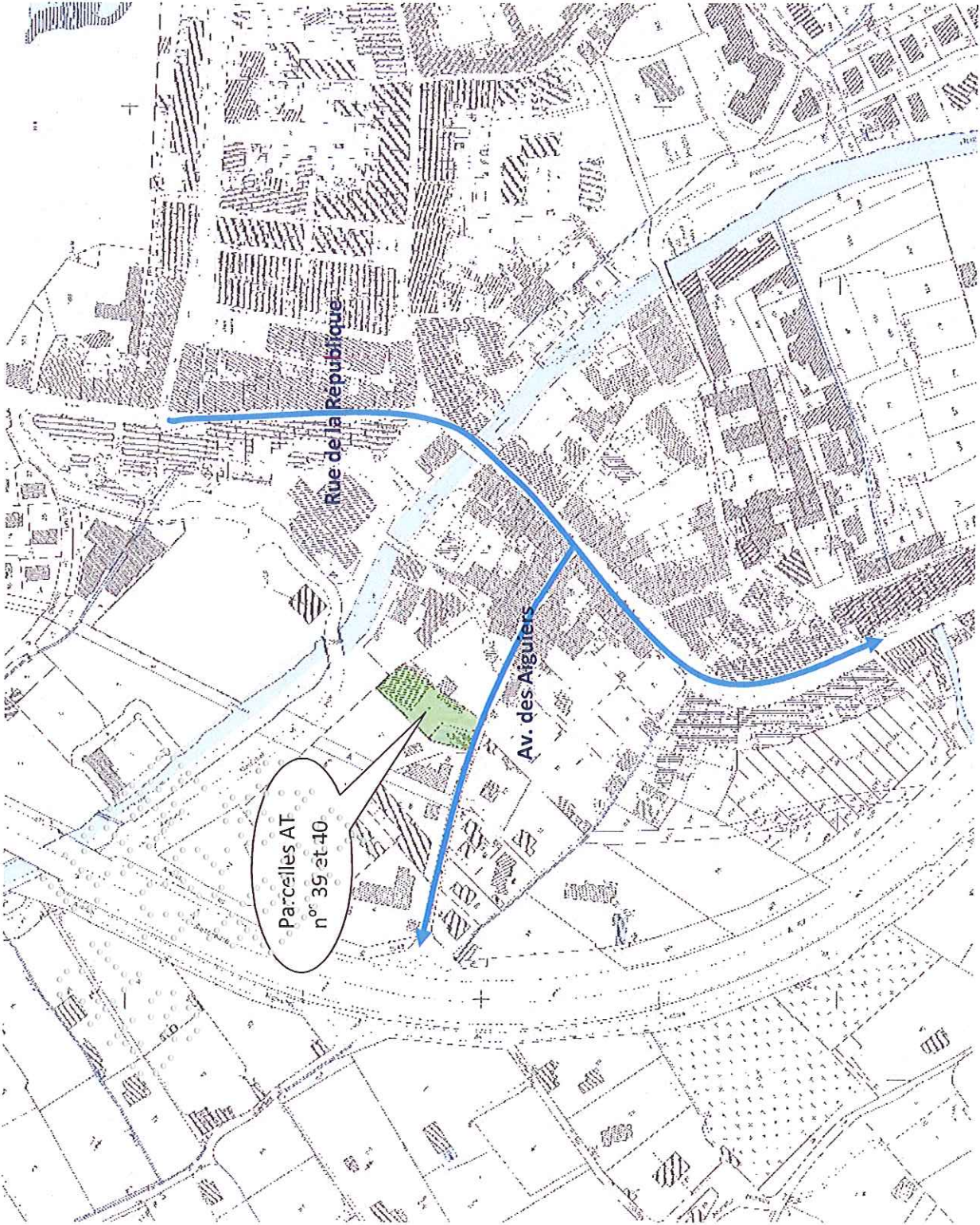
La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs  
Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.  
Pour copie certifiée conforme.

Docteur André GARRON  
Maire

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 28 FEV. 2012  
et publication ou notification du 01 MARS 2012







Rue de la République

Av. des Aiguiers

Parcelles AT  
n° 39 et 40

